



## Règlement du concours - Création d'un logo pour la société

### 2 Arlequins SB SA

#### Article 1 Objet du concours

La société 2 Arlequins SB SA organise un concours qui a pour objectif de créer son logo pour l'Hôtel Art le Vin.

#### Article 2 Participants au concours

Ce concours est **ouvert à tous**, sont exclus du concours les membres du jury et leur famille proche. Si le participant est âgé de moins de 18 ans lors de l'inscription, il doit fournir un consentement écrit de son représentant légal.

#### Article 3 Durée du concours

Ce concours est ouvert dès le 1<sup>e</sup> septembre 2019 et se termine le 20 octobre 2019 à 17h00. Les créations doivent nous parvenir **au plus tard le 31 octobre 2019**.

#### Article 4 Contraintes techniques

Le logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de la société 2 Arlequins SB SA. Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Couleur : Rouge au minimum
- Textes associés : "Hôtel Art le Vin" (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation)
- Evocation : Swiss made
- Supporter la conversion en noir/blanc et doit rester lisible à la taille 2x2cm
- Format : Max. A4 (env. 20x20cm)
- Format de l'image accepté : .JPG, .JPEG, .BMP, .PNG, .TIF, .PDF
- Définition minimum : 300dpi.
- Simplicité
- Ne comporter aucune signature ni mention du nom de l'auteur
- Possibilité de rendre le projet sur papier également.

#### Article 5 Modalités d'inscription et de participation

- Les inscriptions se feront à l'aide du bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé. Ce formulaire devra être envoyé avec la proposition de logo à [concours@artlevin.ch](mailto:concours@artlevin.ch).
- La participation est limitée à une réponse par personne.
- Les logos seront envoyés, avant la fin du concours, à [concours@artlevin.ch](mailto:concours@artlevin.ch)
- Vous pouvez à tout moment (jusqu'à la date de fin du concours) modifier votre logo en le renvoyant à l'adresse mail précédente.
- Vous pouvez à tout moment (jusqu'à la date de fin du concours) retirer votre inscription, même si votre logo est déposé, en envoyant un message à l'adresse mail précédente.

- Le logo pourra aussi être déposé, auprès de l'Hôtel Art le Vin à Bahnhofstrasse 80 – 3970 Salquenen, sur une clef USB, ou autres supports numériques, ainsi que sur un support papier si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par mail.

### **Article 6 Droit d'auteur**

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les idées de logo deviennent la propriété exclusive de la société 2 Arlequins SB SA dès leur réception.

Toute personne qui adresse une idée de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'unique auteur. Elle certifie en outre que son idée de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

Le logo gagnant deviendra la propriété exclusive de la société 2 Arlequins SB SA.

Le gagnant renoncera à tous ses droits d'auteur et de propriété sur son usage présent et à venir.

### **Article 7 Critères de sélection**

Chaque logo sera examiné d'après des critères suivants :

- a) La mise en valeur de l'image de l'hôtel Art le Vin (35% de la valeur)
- b) La qualité visuelle (graphisme et police des caractères) (15% de la valeur)
- c) La possibilité de l'adapter sur les différents supports. (15% de la valeur)
- d) L'originalité de la conception. (35% de la valeur)

La présentation des projets de logos au jury se fera anonymement.

### **Article 8 Jury**

Le jury est composé de personnes choisies par le comité pour leur connaissance du milieu, pour leur engagement envers la société et pour leur compétence.

Il sera composé d'un nombre impair de personnes.

Il se réunira pour choisir le logo qui sera retenu pour symboliser l'hôtel Art le Vin dans les 15 jours suivants la fin du concours.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours sans possibilité de réclamation par les candidats.

Le logo sera cherché à l'interne par le comité.

### **Article 9 Proclamation des résultats**

Le gagnant sera avisé lors d'une remise des prix par le jury le vendredi 15 novembre 2019 à 16h30 à l'Hôtel Art le Vin, et **ce sur invitation**.

Les logos primés et les noms des gagnants seront publiés sur le site Internet à venir de la société, ainsi que dans les journaux régionaux et locaux.

Tous les logos retenus, 10 finalistes, seront visibles, de novembre 2019 à avril 2020, dans l'hôtel Art le Vin à Salquenen et sur le site Internet à venir.

### **Article 10 Exclusion**

La société 2 Arlequins SB SA se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre candidat ou ayant plagié un élément graphique protégé par des droits d'auteur.

La société 2 Arlequins SB SA se réserve le droit d'exclure du concours tout logo n'ayant aucun lien avec le sujet traité.

La société 2 Arlequins SB SA se réserve le droit d'exclure du concours tout logo comportant un graphisme susceptible de choquer.

### **Article 11 Prix**

Les membres du jury et la société 2 Arlequins SB SA remettront au gagnant les prix suivants :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> prix  | Somme de CHF 1'000.-   |
| 2 <sup>ème</sup> prix | 4 nuits pour 2 (4 nuits à l'hôtel Art le Vin) d'une valeur de CHF 664.-    |
| 3 <sup>ème</sup> prix | 1 week-end pour 2 (2 nuits à l'hôtel Art le Vin) d'une valeur de CHF 332.- |

### **Article 12 Adhésion au règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord sans limite ni réserve des participants sur l'acceptation du présent règlement et des conditions de participation. Tout recours par voie juridique étant exclu, ainsi que toute correspondance y relative.